GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

anrs
MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES Inserm

FRANCE 2030

Programme et Équipement Prioritaire de Recherche Maladies infectieuses émergentes

« AAP PEPR MIE 2024 »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 10/06/2024 à 23h59 (heure de Paris).

Adresse de consultation :

https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/appel-a-projets-2024-du-programme-et-equipements-prioritaires-de-recherche-maladies-infectieuses-emergentes/

APPEL À PROJETS
04/04/2024

Résumé

Pour préparer la France à une nouvelle crise sanitaire majeure, le Gouvernement lançais en 2021 la stratégie d'accélération Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (stratégie d'accélération MIE-MN), inscrite dans le volet Santé Innovation 2030 du plan d'investissement France 2030.

Cette stratégie doit permettre à l'Etat de comprendre, prévenir et contrôler les phénomènes d'émergence ou de réémergence de maladies infectieuses, pour en limiter les impacts, mais également de lutter contre les autres menaces MN.

La stratégie d'accélération MIE-MN allie anticipation, mobilisation et coordination, scientifique, technique, organisationnelle et industrielle. Elle permettra de construire dans la durée des capacités souveraines, en articulation avec l'Union Européenne et les partenaires internationaux.

Elle intègre l'approche « une seule santé », approche intégrée et unificatrice qui vise à aborder la question des zoonoses au travers des aspects relevant de la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Ce concept reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement en général (y compris des écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à lutter contre les menaces d'origines infectieuses pour l'espèce humaine.

Dans le cadre du volet de recherche soutenu par la stratégie d'accélération MIE-MN, deux Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) complémentaires sont mis en œuvre afin de réunir, animer et structurer les communautés scientifiques concernées autour des priorités de recherche sur les MIE dans une approche décloisonnée entre santé humaine, animale et environnement : les PEPR Prezode (pour *Preventing Zoonotic Diseases Emergence*) et PEPR MIE.

Le PEPR Prezode est piloté par l'IRD, le CIRAD et l'INRAE et opéré par l'ANR. Il a pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Il soutient des projets de recherche amont ainsi que des infrastructures et achat d'équipement dans le contexte de ce PEPR.

Le PEPR MIE, piloté et opéré par l'Inserm à travers l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE), a pour objectifs de prévenir et de contrôler efficacement les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes, au niveau individuel et collectif. Il soutient des projets de recherche fondamentale, de R&D, de Sciences Humaines et Sociales et Santé Publique, des infrastructures et l'achat d'équipement par le biais des Appels à Manifestation d'intérêt, ainsi que des Chaires.

L'AAP du PEPR se décline selon 3 volets :

- Volet 1 – Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE
- Volet 2 – Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE
- Volet 3 – Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

Un premier Appel à Projets (AAP) a été lancé en 2023. Après évaluation par un panel international d'experts, 11 projets de recherche parmi les 37 éligibles ont été sélectionnés pour un financement total de près de 22 millions d'euros. Chaque projet est mené par un consortium interdisciplinaire, composé de 4 à 20 équipes aux expertises complémentaires, et répond à une ou plusieurs des thématiques prioritaires définies dans les 3 volets scientifiques du PEPR MIE.

L'AAP 2024 s'inscrit dans la continuité de l'AAP 2023. Afin de prendre en compte l'évolution des connaissances et des capacités de recherche françaises et d'encourager davantage l'interdisciplinarité, les thématiques prioritaires au sein de chaque volet ont été reprécisées, élargies ou mises à jour. De plus, pour concentrer les efforts de recherche et les moyens mis à disposition dans le cadre de l'AAP 2024, le périmètre de l'appel à projets a été resserré, à partir de la liste des pathogènes prioritaires établie précédemment, autour de trois groupes maladies présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires.

L'AAP 2024 est doté d'une enveloppe indicative de 13 M€.

Mots-clés

Maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes ; crises sanitaires, gestion de crise ; préparation aux épidémies ; épidémiologie ; santé publique ; mécanismes biologiques ; interactions hôtes-pathogènes ; physiopathogénèse ; réponse immunitaire ; biomarqueurs ; facteurs de risque ; transmission ; barrière d'espèce ; changement climatique ; *One Health* / une seule santé; outils de surveillance, de détection et de modélisation ; innovation et technologies de santé ; traitements, vaccins, tests de diagnostic et de dépistage ; recherche préclinique ; molécules ou biomolécules anti-infectieuses ; nouvelles stratégies thérapeutiques ; sciences humaines et sociales ; gestion de crise ; processus d'action publique ; production et diffusion de l'information scientifique ; rôle des médias, réseaux sociaux, *fake news* ; stratégies de prévention ; hésitation vaccinale, et autres mesures barrières ; inégalités sociales et territoriales de santé ; populations vulnérables ; impact des mesures sanitaires, preuve de concept, gestion de risque.

Dates importantes

Clôture de l'appel à projets

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

10 juin 2024 à 23h59 (heure de Paris)

sur la plateforme de soumission :
https://apogee.anrs.fr/

Les personnes habilitées à représenter l'Établissement coordonnateur et les Établissements partenaires du projet devront signer une lettre d'engagement qui confirmera notamment les apports (financiers, humains, locaux, …) sur la durée du projet

Contacts ANRS MIE

Responsables de Programme : Yazdan Yazdanpanah et Hervé Raoul

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur la plateforme de soumission des dossiers

Pour toute question sur l'appel : aap@anrs.fr

Pour toute question technique sur la plateforme de soumission : apogee@anrs.fr

Sommaire

Résumé 2

Mots-clés.....3

Dates importantes 4

Contacts ANRS MIE 4

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....6
1.1. Contexte.....6
1.2. Objectif general de l'AAP 6
1.3. Rôle des pilotes du PEPR 7

2. Thématiques de l'appel et projets attendus.....7
2.1. Thématiques 7
2.2. Principales caractéristiques des projets 11
2.3. Partenaires 11

3. Examen des projets proposés.....12
3.1. Procédure de sélection 12
3.2. Critères de recevabilité 12
3.3. Critères d'évaluation.....13

4. Dispositions générales pour le financement.....14
4.1. Financement 14
4.2. Accords de consortium 14
4.3. Science ouverte 15
4.4. Aide d'État 15

5. Modalités de soumission.....15
5.1. Contenu du dossier de soumission.....15
5.2. Procédure de soumission 16
5.3. Conseils pour la soumission .16

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

Pour préparer la France à faire face à une nouvelle crise sanitaire majeure, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale d'accélération "Maladies Infectieuses émergentes (MIE) et Menaces Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (MN)[1]", inscrite dans le volet Santé Innovation 2030 de France 2030.

Cette stratégie doit permettre à l'État de comprendre, prévenir et contrôler les phénomènes d'émergence ou de réémergence des maladies infectieuses, pour en limiter les impacts, mais également de lutter contre les autres menaces MN. Elle allie mobilisation et coordination, scientifique, technique, organisationnelle et industrielle et intègre l'approche « une seule santé [2] », prenant en compte les liens entre les santés humaine et animale, et des écosystèmes.

La stratégie d'accélération MIE-MN inclut aussi des approches de sciences humaines et sociales permettant d'évaluer l'acceptabilité de certaines mesures et des schémas de communication et de formation.

Enfin, elle devra veiller à rester en phase avec les avancées dans les différents secteurs scientifiques ou stratégiques au niveau international et à coordonner ses travaux avec ceux de l'autorité européenne de préparation et réaction aux crises sanitaires (HERA)[3] à laquelle elle contribue.

Pour répondre à ces enjeux, deux PEPR sont financés dans le cadre de la stratégie d'accélération MIE-MN, le PEPR Prezode[4] (*Preventing Zoonotic Disease Emergence*) et le PEPR MIE[5] (Maladies Infectieuses Emergentes), avec pour objectifs de renforcer la compréhension, la prévention et la préparation aux émergences et réémergences de maladies infectieuses. Ces deux PEPR s'inscrivent dans un continuum qui va de la pré-émergence de pathogènes zoonotiques à leur émergence et à la diffusion dans les populations humaines.

Le PEPR MIE, a été mis en place pour soutenir la recherche pour mieux comprendre, prévenir et contrôler les maladies infectieuses émergentes et réémergentes en promouvant les relations interdisciplinaires et multi-institutionnelles et en favorisant l'approche « une seule santé ». Il s'agit également de fluidifier les collaborations entre les différents acteurs impliqués et de renforcer la structuration des actions collectives.

Le PEPR MIE est piloté par l'Inserm à travers l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE).

Le programme se décline selon trois types d'actions de recherche :

- Les Appels à Projets (AAP) comprenant trois volets thématiques pour lesquels des axes prioritaires de recherche sont précisés en §2.1. Ces AAPs permettront de financer des projets de recherche fondamentale, de R&D (TRL[6] entre 1 et 3), et en Sciences Humaines et Sociales, tout en favorisant l'interdisciplinarité
- Les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le financement d'équipements et d'infrastructures de recherche
- Les Appels à candidature pour des Chaires.

1.2. Objectif général des Appels à projets du PEPR MIE

Les AAPs du PEPR MIE représentent un guichet sans précédent pour la recherche sur les maladies infectieuses émergentes, en apportant des moyens financiers importants pour la structuration de consortiums interdisciplinaires ambitieux. Ces AAP se situent dans une logique de préparation aux futures crises sanitaires. Le financement d'urgence de la recherche en temps de crise sera couvert par d'autres instruments financiers.

L'ensemble des AAP du PEPR MIE s'articulent étroitement avec ceux du PEPR Prezode.

- Dans le cadre du PEPR Prezode, les projets doivent se situer dans le contexte de changements globaux et de modifications anthropiques de l'environnement, avec un objectif de prévention des émergences zoonotiques de manière à en réduire le nombre et à détecter de tels évènements le plus tôt possible. En 2024, l'AAP du PEPR Prezode portera sur le WP3 "Surveillance épidémiologique et systèmes d'alerte précoce", pour des approches centrées sur la faune sauvage, l'environnement et la transmission inter-espèces en amont de la transmission interhumaine.
- Ceux visés par le PEPR MIE se concentrent sur la biologie des agents pathogènes émergents, ré-émergents ou avec un potentiel zoonotique (mécanismes moléculaires et cellulaires notamment) ou sur une approche centrée sur l'humain. Ils peuvent tenir compte du rôle des modifications anthropiques de l'environnement, mais vont dans ce cas se situer, non pas en amont de l'émergence, mais au niveau de la transmission et dissémination chez l'homme.

[1] https://www.gouvernement.fr/maladies-infectieuses-emergentes-menaces-nucleaires-radiologiques-biologiques-et-chimiques
[2] https://www.who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-unep-support-ohhlep-s-definition-of-one-health
[3] https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/health-emergency-preparedness-and-response-authority_fr
[4] https://anr.fr/fr/france-2030/france2030/call/pepr-prezode-appel-a-projets-changements-globaux-pratiques-humaines-et-emergence-de-maladies-zoo/
[5] https://anrs.fr/fr/qui-sommes-nous/strategie/pepr/
[6] https://ncai.nhlbi.nih.gov/resources/techreadylevels

Certains projets pouvant se retrouver à l'interface des deux PEPR, une articulation étroite entre les deux programmes permet d'assurer une bonne synergie des projets de recherche. Cette coordination des deux PEPR est assurée par un *Joint Directory Board (JDB*) composé de représentants des deux PEPR. Le JDB s'assure de l'articulation optimale entre les deux programmes depuis l'étape d'éligibilité des dossiers jusqu'à la mise en place et au suivi des projets financés. Ainsi, les projets à l'interface ne seront déposés qu'à un seul PEPR avec la possibilité de consulter les pilotes des deux PEPR[7] et de recevoir l'avis du JDB. Ces projets seront évalués et financés dans le cadre d'un seul PEPR.

Les AAPs du PEPR MIE seront également fortement reliés aux autres mesures de la stratégie d'accélération MIE-MN soutenant la pré-maturation et la maturation (mesures 3 à 6[8]), afin d'accélérer l'exploitation des résultats des projets de recherche soutenus par le PEPR MIE, de favoriser le développement de contre-mesures innovantes et industrialisables, et de les valider selon les standards nationaux et internationaux.

Sur certaines thématiques spécifiques, un lien pourra être fait avec les projets financés dans le cadre des stratégies d'accélération « Santé Numérique[9] » ou « Biothérapies et Bioproduction de thérapies innovantes[10] ».

Les projets ciblés par les AAP du PEPR se veulent complémentaires à ceux soutenus par d'autres instruments financiers, notamment à l'ANR. Ainsi, ils pourront éventuellement en prendre la suite dans le cadre d'un élargissement des consortiums, avec renforcement de la dimension interdisciplinaire, ou pour y intégrer une approche « une seule santé ». Des projets ou parties de projets financés par d'autres agences, notamment via l'AAP générique de l'ANR, ou par des fondations pourront constituer une brique des projets soumis aux AAP du PEPR, mais ces briques ne bénéficieront pas de financements des PEPR. Dans ce cas, le co-financement envisagé pour les projets proposés devra être explicité.

1.3. Rôle des pilotes du PEPR

Le pilote du PEPR MIE, l'Inserm à travers l'ANRS MIE, en coopération avec l'ensemble des organes de gouvernance du PEPR MIE[11], est en charge de la préparation du texte décrivant les objectifs, le périmètre scientifique et les thèmes des AAP, de l'AMI et des Appels à candidatures pour les Chaires, ainsi que de l'organisation de l'évaluation scientifique. Il assure la cohérence et la complémentarité de ces appels et des projets proposés pour financement avec les objectifs du PEPR MIE d'une part et avec l'ensemble de la stratégie d'accélération MIE-MN d'autre part.

Le pilote du programme peut accompagner les porteurs souhaitant déposer un projet, soit dans une perspective d'explication de l'appel et d'orientation vers le guichet le plus adéquat, soit en lien avec les groupes d'animation scientifique mis en place par ANRS MIE[12]. Les porteurs de projets sont fortement encouragés à se rapprocher dès que possible de l'ANRS MIE, pour vérifier si la thématique et la construction envisagées du projet s'inscrivent dans le cadre de l'AAP.

Les projets déposés seront évalués par un Comité d'évaluation indépendant à dimension internationale, construit en articulation avec celui du PEPR Prezode, et intégrant toutes les disciplines nécessaires à une perspective « une seule santé ». La procédure d'évaluation est détaillée au point §3 de ce document.

A l'issue de cette phase d'évaluation, et après échange au sein du *JDB* MIE Prezode, l'ANRS MIE soumettra au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) la liste des projets recommandés pour financement et le montant d'aide qui pourrait leur être définitivement attribué.

Enfin, l'ANRS MIE, en lien avec la coordination de la stratégie d'accélération MIE MN, assurera le suivi des projets lauréats en termes d'avancées scientifiques, d'actions de valorisation et de dissémination, sur les points relatifs aux ressources humaines et aux équipements, et elle facilitera la résolution des difficultés rencontrées pendant la durée des projets.

2. Thématiques de l'appel et projets attendus

2.1. Thématiques

L'AAP 2024 concerne les trois volets thématiques du PEPR MIE pour lesquels des axes prioritaires de recherche sont précisés dans ce cahier des charges.

- Volet 1 - Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE
- Volet 2 - Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE

[7] Contacts PEPR MIE : aap@anrs.fr PEPR Prezode : pilotes-pepr-prezode@ird.fr
[8] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/dossier-de-presse---france-2030-investir-pour-mieux-r-pondre-aux-maladies-mergentes-infectieuses-gouvernement--19105.pdf
[9] https://www.entreprises.gouv.fr/fr/strategies-d-acceleration/strategie-d-acceleration-sante-numerique
[10] https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/biotherapies-et-bioproduction-de-therapies-innovantes
[11] https://anrs.fr/wp-content/uploads/2023/02/pepr-emerging-infectious-diseases-juillet-2022.pdf
[12] https://anrs.fr/fr/recherche/groupes-animation-scientifique/

- Volet 3 - Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

A partir de la liste des pathogènes prioritaires établie pour l'AAP 2023 précédemment l'AAP 2024 envisage une approche resserrée sur trois catégories de maladies infectieuses émergentes ou réémergentes présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires.

Des exemples de thématiques dans chaque axe sont donnés à titre informatif. La liste n'est pas exhaustive et toute autre approche innovante répondant aux orientations scientifiques des différents volets peut être soumise.

Les projets adressant un ou plusieurs axes prioritaires au sein de différents volets sont également encouragés, mais ces projets devront être déposés en réponse à un seul volet, jugé volet principal.

Afin d'assurer la production de connaissances couvrant un large champ thématique et d'éviter les redondances, les chercheurs souhaitant soumettre un projet de recherche au présent AAP sont invités à prendre connaissance des projets lauréats des AAP 2023 du PEPR MIE[13] et du PEPR Prezode et sont encouragés à soumettre des recherches sur des sujets non couverts ou complémentaires à ceux précédemment financés.

Les porteurs de projets ayant candidaté à l'AAP 2023 mais n'ayant pas obtenu de financement peuvent de nouveau soumettre leur projet de recherche à l'AAP 2024 du PEPR MIE, en prenant en considération les commentaires et recommandations émises par le comité d'évaluation, ainsi que le périmètre et les thématiques scientifiques de ce nouvel AAP.

L'AAP 2024 du PEPR MIE couvre des aspects complémentaires à ceux ciblés par le WP3 du PEPR Prezode « Surveillance épidémiologique et systèmes d'alerte précoce" et pour lequel un AAP sera également lancé en 2024. Il est fortement recommandé de soumettre au PEPR MIE des projets avec une approche centrée sur la santé humaine, tandis que la soumission au PEPR Prezode sera privilégié pour les approches centrées sur l'animal, l'environnement et la transmission inter-espèces en amont de la transmission interhumaine.

L'AAP vise des projets de recherche d'envergure d'une durée de 2 à 3 ans, et pour une demande de financement minimum de 1 M€ sur les volets 1 et 2. Aucun montant d'aide minimum n'est appliqué pour les projets de recherche soumis au volet 3.

L'AAP 2024 est doté d'une enveloppe indicative de 13 M€.

VOLET 1 - Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE

Le Volet 1 a pour objectif d'accélérer l'acquisition de connaissances sur les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes, de manière coordonnée et intégrative.

Il vise à étudier, en période hors-crise, les concepts décrits ci-dessous et se rapportant aux maladies infectieuses prioritaires, et à leurs agents pathogènes, ciblées dans cet appel dans une approche centrée sur l'humain. Ces connaissances fondamentales seront précieuses pour agir efficacement en cas de crise.

Deux axes prioritaires de recherches sont ciblés :

Axe 1 : Prévenir et limiter les émergences

- Définir les mécanismes biologiques liés aux émergences pour les différentes classes d'agents pathogènes chez l'humain : étude des mécanismes moléculaires et cellulaires subjacents à l'infection ; études structurelles ; cycles du pathogène ; persistance ; résistance; évolution ; adaptation ; mécanismes moléculaires et cellulaires responsable du passage à l'humain ; modes de transmission ; compétence et capacité vectorielles.
- Caractériser les communautés microbiennes : études métagénomiques de la biodiversité environnementale et de l'hôte ; applications à la surveillance et au diagnostic ; approches de phylogénétique
- Développer des méthodes et outils de surveillance, de modélisation dont notamment des diffusions épidémiques, et construire des indicateurs permettant la détection rapide de menaces biologiques et le suivi de la dynamique des épidémies selon une approche centrée sur la transmission interhumaine et l'impact des contremesures chez l'humain : approches de biologie computationnelle, modélisation, de biophysique dont bioaérosols, utilisation d'intelligence artificielle.
- Comprendre et caractériser les interactions homme-animal-environnement incluant les dynamiques sociales économiques, géopolitiques, les facteurs environnementaux (pollution atmosphérique, exposome chimique, etc) et climatiques favorisant la dissémination des MIE chez l'humain.

Axe 2 : Compréhension des mécanismes moléculaires et cellulaires liés aux infections et contribuant au développement de contremesures prophylactiques et thérapeutiques des maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes

- Etude de l'histoire naturelle du pathogène, biologie de l'hôte
- Développement de modèles *in vitro* ou *in vivo* (organes sur puce, les organoïdes, les modèles animaux et autres) pour une meilleure compréhension des mécanismes d'infection et des interactions

[13] https://anrs.fr/fr/actualites/actualites/france-2030-11-projets-laureats-finances-pour-mieux-comprendre-et-se-preparer-a-repondre-aux-maladies-infectieuses-emergentes-pour-pres-de-22-millions-deuros/

hôte/vecteur/pathogène.

- Étude de la pathogenèse, réponse immunitaire innée et adaptative, immunité des muqueuses.
- Etude des facteurs de risque ou de protection contre l'infection et la gravité de la maladie : facteurs génétiques et susceptibilité (sensibilité/réceptivité) de l'hôte, transmission interhumaine, facteurs épigénétiques, âge, comorbidités, co-infections, immunité croisée, facteurs environnementaux.
- Marqueurs précoces de l'infection et biomarqueurs prédictifs de l'évolution clinique.
- Evolution des déterminants antigéniques - caractérisation des épitopes ; identification de cibles thérapeutiques et vaccinales.

VOLET 2 - Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention et diagnostics pour les MIE

Ce deuxième volet vise à préparer, à moyen et long terme et en période hors-crise, des technologies innovantes pour le traitement ou la prévention, de nouveaux vaccins et outils de diagnostic ou dépistage, en santé humaine et animale, et à accélérer leur preuve de concept, leur développement et leur déploiement éventuel pour un événement émergent.

Le caractère innovant des travaux proposés devra être mis en avant (TRL[14] entre 1 et 3). Le cas échéant, l'application industrielle et le transfert vers l'industrie à l'issue du projet seront recherchés, en cohérence avec la stratégie d'accélération MIE-MN. Les projets doivent adopter une approche axée sur l'obtention d'une preuve de concept pour l'outil ciblé. La collaboration avec des partenaires industriels est encouragée, cependant ils ne seront pas éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets. Dans une perspective de développement industriel, la définition des phases de développement, l'analyse des risques et le plan de contingence, ainsi que des éléments sur la stratégie de valorisation des résultats en vue d'un transfert industriel sont attendus.

Ce volet est fortement articulé avec les mesures de pré-maturation et maturation de la stratégie d'accélération MIE-MN (mesures 3 et 4[15]), et notamment avec le consortium CATRIEM[16], qui soutiendront les projets innovants en vue d'un transfert industriel (preuve de concept), faciliteront le lien avec les structures de transfert de technologie orientés produits pour aider à anticiper les aspects réglementaires, améliorer les synergies entre la recherche académique et les attentes de l'industrie, et promouvoir une approche dé-risquée du développement futur en France.

Trois axes prioritaires de recherche sont ciblés.

Axe 1 : Traitements

- Développement d'agents anti-infectieux : identification de molécules actives contre des cibles pré-identifiées ; amélioration de la compréhension de leurs mécanismes d'action ; développement de nouvelles chimiothèques et expansion de l'espace chimique thérapeutique ; criblage virtuel de chimiothèques ou criblage moléculaire et modélisation et optimisation de molécules pré-identifiées.
- Développement de biothérapies : anticorps mono et polyclonaux, immunothérapies, phages.
- Développement de nouvelles stratégies thérapeutiques anti-infectieuses ciblant l'hôte : nouvelles entités chimiques (NEC) ; développement de stratégies induisant/activant l'immunité anti-infectieuse et des modulateurs de la reconnaissance immunitaire ou ciblant les mécanismes épigénétiques, le métabolisme, le microbiote, nouveaux vecteurs biomimétiques ; agents thérapeutiques ou prophylactiques à large spectre dotés de mécanismes d'action inédits.
- Développement de modèles précliniques (in vitro, ex vivo, in vivo) pour évaluer l'activité des candidats thérapeutiques.
- Définition de stratégies thérapeutiques prenant en compte l'evaluation du risque d'émergence de résistance aux nouveaux agents anti-infectieux (combinaison thérapeutique).

Axe 2 : Outils de prévention : Vaccins et autres

- Développement de nouvelles technologies et de modèles précliniques pour l'évaluation de candidat vaccins.
- Développement de vaccins, notamment en lien avec les résultats issus du volet 1, pour la vaccination chez l'homme ou l'animal vis-à-vis de pathogènes transmissibles à l'homme : étude des bases structurales des antigènes et des complexes associés induisant une réponse protectrice ; conception et développement d'immunogènes.
- Caractérisation des réponses précoces induites par différents types de vaccins qui modulent et prédisent la réponse protectrice et sa durabilité.
- Etude et réduction des effets indésirables des vaccins : réactogénicité ; ADE ; impact sur le répertoire B mémoire ; auto-immunité.

[14] https://ncai.nhlbi.nih.gov/resources/techreadylevels
[15] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/dossier-de-presse---france-2030-investir-pour-mieux-r-pondre-aux-maladies-mergentes-infectieuses-gouvernement--19105.pdf
[16] https://www.inserm-transfert.fr/chercheurs/le-consortium-catriem/

- Développement de plateformes vaccinales (existantes ou nouvelles) et formulation (vecteur vaccinal, adjuvant, ciblage) ; nouvelles stratégies pour la conception de vaccins à large spectre ; nouvelles voies d'administration.
- Développement de méthodes innovantes de lutte anti-vectorielle et évaluation des risques de leur usage sur les écosystèmes (effets indésirables sur les populations non-cibles).
- Développement de technologies de désinfection ou décontamination de la peau, des surfaces, de l'air, etc.
- Développement d'équipements de protection innovant pour les professionnels de santé ou pour la population

Axe 3 : Diagnostic et détection

- Mise au point de tests de diagnostic et de dépistage : solutions de diagnostic moins coûteuses ; autotests ; dispositifs portatifs, tests point of care ; tests multiplexés/pan-pathogènes et/ou sans a priori ; approches syndromiques ; tests précoces pré- symptomatiques ; technologies de rupture.
- Développement de technologies de discrimination de souches et de caractérisation fine.
- Développement d'outils, notamment numériques, pouvant alimenter le partage d'information de diagnostic et de dépistage et pour le diagnostic et le suivi de la dynamique de transmission interhumaine.

VOLET 3 - Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

Face à des situations de crises épidémiques, en particulier des émergences pour lesquelles les connaissances sont limitées, voire inexistantes, les recherches en sciences humaines et sociales, en épidémiologie et en santé publique sont essentielles pour éclairer les décisions et les processus en jeu, évaluer l'efficacité et l'efficience des contre-mesures, mesurer leurs impacts et modéliser la dynamique des épidémies chez l'humain, notamment en fonction des différents scénarios de crise.

Compte tenu de la diversité des thématiques à explorer, toutes les disciplines en sciences humaines et sociales, en épidémiologie, modélisation, et en santé publique peuvent être mobilisées. Parallèlement à des recherches s'appuyant sur des approches qualitatives et/ou quantitatives, observationnelles ou interventionnelles, il est attendu que des dispositifs pérennes soient initiés (ou ajustés, pour ceux existants) permettant une réponse proactive face à la survenue de l'émergence d'une maladie infectieuse. Ces dispositifs peuvent être des cohortes observationnelles, des panels ou des enquêtes répétées, en population générale ou dans des populations particulières, articulés ou non aux données de santé ou aux enquêtes/cohortes existantes. Il est également attendu des recherches mobilisant des approches comparatives ou la création de programmes internationaux, indispensables dans ce domaine, dans une logique de co-financement pour les partenaires étrangers.

Trois axes prioritaires de recherche sont ciblés.

Axe 1 : Anticipation, gestion de crise et processus d'action publique

- Etude des processus de décision publique, des modalités d'implication des citoyens et de leurs représentants, du fonctionnement des institutions démocratiques en temps de crise (y compris de démocratie sanitaire).
- Analyse de la légitimité, l'efficacité et l'adaptabilité des instances publiques et privées face à une crise sanitaire, concernant à la fois les processus de décision et les enjeux de coordination entre institutions, instances et acteurs à différentes échelles spatiales d'intervention (du supranational au local).
- Evaluation de l'efficacité, de l'efficience, de l'acceptabilité, des conséquences économiques et du coût des mesures de contrôle des épidémies (en population générale ou dans des populations spécifiques, des milieux de vie, des espaces professionnels, etc.).

Axe 2 : Savoirs, expertise, communication

- Evaluation de la production et la diffusion de l'information scientifique, que ce soit entre les organismes scientifiques experts et décideurs politiques/gouvernementaux dans le cadre du processus d'élaboration des politiques publiques (enjeu du transfert / courtage de connaissances) ou entre les décideurs politiques et la population.
- Analyse du rôle des médias, notamment des réseaux sociaux, sur la construction de la confiance, les attitudes à l'égard de la science, et les questions sur les théories du complot et les « fake news ».
- Amélioration de la compréhension des attitudes de la population envers les mesures de préventions (vaccins, mesures barrières, etc.) pour anticiper les hésitations ou réticences potentielles lors d'une crise et adapter les stratégies de prévention ainsi que leurs messages associés.

Axe 3 : Effets des crises

- Evaluation de l'impact des mesures sanitaires dans les différents domaines de la vie quotidienne de la population : exposition à l'infection et à la transmission, consommation de soins, vie personnelle et familiale, santé mentale, emploi et ressources financières, conditions de vie et de travail ou de scolarité, mobilité, et, au

niveau macroéconomique : emploi, pauvreté, capital humain. Ces travaux devront intégrer des questions sur les déterminants des inégalités sociales et territoriales de santé, tant sur les facteurs individuels que sur les facteurs structurels, ainsi que dans le continuum allant de l'exposition à l'infection au traitement, en passant par la prévention et le dépistage.

- Etude des connaissances, perceptions, attitudes et pratiques en matière de dépistage, de vaccins et de traitements, en population générale et dans différents sous-groupes (par sexe, génération, classe sociale, origine, etc.).
- Analyse des leviers et des freins à l'accès concret à la protection et à l'innovation thérapeutique des populations particulièrement vulnérables.

2.2. Principales caractéristiques des projets attendus

Les projets de recherche déposés au présent AAP doivent permettre une meilleure préparation au risque d'épidémie ou de pandémie, incluant aussi les agents du bioterrorisme et le développement d'une capacité d'anticipation et de réponse plus rapide et plus efficace (détection, prévention, traitement).

Les projets attendus doivent être multipartenaires et interdisciplinaires autant que possible. Seront qualifiés d'interdisciplinaires les projets comprenant au moins 1 ou 2 domaine (s) et 3 disciplines selon le référentiel de l'European Research Council (ERC)[17]. L'implication de la société civile, et notamment des associations de patients et usagers, est encouragée.

Les projets proposés devront s'inscrire dans les axes prioritaires de recherche décrits ci-dessus, et s'appliquer aux catégories de maladies infectieuses émergentes et réémergentes présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales, et les viroses respiratoires. Des approches par virus ou famille de virus, ou bien axées sur les aspects syndromiques, sont possibles. Pour répondre à l'objectif de préparation aux futures épidémies, une attention particulière sera portée aux projets proposant des approches transversales permettant d'adresser des questions communes à plusieurs virus, familles de virus, ou maladies émergentes et réémergentes y compris leurs co-infections.

Les projets dans les territoires ultramarins sont également particulièrement attendus du fait de leurs particularités épidémiologiques (notamment prévalence des maladies infectieuses), ainsi que, pour certaines régions, de leurs caractéristiques territoriales (spécificités climatiques, biodiversité, insularité, territoires isolés, faible démographie médicale, diversité des populations, forte mobilité/migration, etc.).

Dans le cas de projets de recherche nécessitant l'avis des instances éthiques concernées (comité d'éthique ou comité de protection des personnes), une autorisation délivrée par une autorité compétente (ANSM), ou assujettis une conformité aux exigences de la protection des données portées par le Règlement général européen (RGPD) avec avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), ces autorisations devront être transmises à l'ANRS MIE avant tout démarrage de la recherche. Il est recommandé d'anticiper ces aspects au moment de la rédaction du projet.

Dans le cas des études sur un micro-organisme pathogène, les résultats obtenus devront faire l'objet d'une évaluation quant à leur potentiel caractère dual (favorisant les actions malveillantes) par des instances compétentes avant publication

2.3. Partenaires

Les projets seront nécessairement collaboratifs (minimum de trois équipes de recherche appartenant à des unités différentes).

La complémentarité entre partenaires devra être explicitée, et fera partie des critères de sélection. La participation de plusieurs compétences disciplinaires est nécessaire et notamment dans le cadre d'une approche « une seule santé ». Il conviendra de préciser l'apport de chaque partenaire et en quoi l'approche interdisciplinaire est une valeur ajoutée pour l'atteinte des objectifs du projet.

Les bénéficiaires des aides sont des établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements, ainsi que les établissements privés français contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Education[18].

Les collaborations avec des partenaires privés sont encouragées dans une perspective de valorisation ultérieure des résultats du projet vers un transfert industriel. Mais les entreprises ne bénéficieront pas de financement dans le cadre du présent AAP.

De même, les projets proposés pourront s'intégrer dans des programmes internationaux, mais seuls les partenaires français seront éligibles à un financement par le PEPR MIE.

[17] https://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/ERC_Panel_structure_2021_2022.pdf
[18] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-qualification-d-etablissement-d-enseignement-superieur-prive-d-interet-general-eespig-46277

3. Examen des projets proposés

3.1. Procédure de sélection

Les projets recevables (critères de recevabilité au §3.2) seront évalués par un comité d'évaluation international et indépendant intégrant les disciplines nécessaires pour une évaluation optimale. Toutefois, l'ANRS MIE pourra recourir à des experts externes au comité d'évaluation sur des sujets spécifiques et pour des expertises ponctuelles lorsqu'une une expertise précise ne sera pas présente parmi les membres du comité.

La composition du Comité d'évaluation sera affichée sur le site de l'ANRS MIE à l'issue de la procédure de sélection. La composition du Comité pour l'évaluation des projets soumis à l'AAP 2023 est consultable sur le site de l'ANRS MIE[19].

À l'issue de ses travaux d'expertise, le Comité d'évaluation remettra à l'ANRS MIE, un rapport comprenant :

- les notes attribuées aux projets évalués selon les critères indiqués au §3.3
- la liste des projets que le comité recommande pour financement en raison de leur qualité, évaluée sur la base des critères indiqués au §3.3 ainsi qu'un argumentaire justifiant de sa position sur cette liste. Un avis sur le montant des financements sera également fourni.
- la liste des projets que le comité propose de ne pas financer en raison d'une qualité qu'il juge insuffisante sur au moins l'un des critères indiqués au §3.3 ainsi qu'un argumentaire justifiant de sa position sur cette liste

L'ANRS MIE proposera au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) la désignation des projets qui pourraient être financés et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué.

Le Premier Ministre, après avis du SGPI et du Comité de Pilotage Ministériel Santé (CPM Santé), arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet fera l'objet d'un contrat entre l'ANRS MIE et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du Comité d'évaluation ainsi que les experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANRS MIE. L'ANRS MIE s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du comité ou experts externes et les porteurs et partenaires des projets, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts pour les membres du comité et experts externes. En cas de manquement dûment constaté, l'ANRS MIE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier.

3.2. Critères de recevabilité

L'ANRS MIE s'assure que les différents critères de recevabilité soient respectés.

- Le dossier de soumission doit être déposé complet sur la plateforme de soumission Apogée avant la date et l'heure de clôture de l'AAP. Le formulaire à compléter en ligne pour un projet de recherche comprend 4 parties principales : les informations administratives et scientifiques sur les partenaires du projet, la présentation scientifique du projet proprement dit, la partie budgétaire et les annexes.
- Les personnes habilitées à représenter l'Établissement coordonnateur, ainsi que tous les investigateurs partenaires participant au projet, devront signer une lettre d'engagement confirmant leur engagement sur la durée du projet.
- La partie scientifique du dossier doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée[20] et sur la page internet dédiée à l'AAP 2024 du PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE.
- Le projet devra respecter le périmètre de l'AAP, entrer dans les thématiques décrites dans les 3 volets, et porter sur une ou plusieurs des maladies infectieuses listées comme prioritaires : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires
- Le projet sera nécessairement collaboratif (minimum de trois équipes de recherche appartenant à des unités différentes), et interdisciplinaire.
- Le projet aura une durée comprise entre 2 et 3 ans.
- Le montant de l'aide demandée devra respecter les consignes indiquées pour chaque volet.
- Un même coordinateur de projet ne pourra être porteur que d'un seul projet et devra contribuer à hauteur de 30% minimum en ETP.
- L'établissement coordinateur doit être un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou un groupement de ces établissements, éventuellement un établissement privé contribuant aux missions de service public de

[19] https://anrs.fr/fr/qui-sommes-nous/les-instances/?instance=css-pepr-mie-aap-2023
[20] https://apogee.anrs.fr/

l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Education (§2.3).

- Les partenaires du projet pourront être des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou groupements de ces établissements, éventuellement des établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Education, ou bien des partenaires non bénéficiaires, comme les entreprises, équipes étrangères ou représentants de la société civile, qui ne recevront dans ce cas aucun financement au titre de cette participation (§2.3).
- Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – *Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au Comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

Particularités des allocations de recherche

Des allocations de recherche (pour la réalisation d'une thèse ou d'un postdoctorat) peuvent être financées dans le cadre de cet AAP. Ces demandes doivent obligatoirement être associées aux projets déposés.

Une trame unique a été mise en place pour toute demande de financement d'allocation de recherche. Elle est disponible sur la plateforme Apogée[18] et sur le site internet de l'ANRS MIE dédié à cet AAP. La demande d'allocation devra être annexée au projet de recherche sur un seul fichier .pdf. Le montant total de l'allocation doit être inclus dans le montant demandé au titre du projet.

La pertinence du rôle du candidat au sein du projet de recherche devra être clairement exposée et sera évaluée. Pour les critères d'éligibilités relatifs au recrutement des allocataires (contrats doctoraux et post doctoraux), merci de vous référer : LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. [21]

3.3. Critères d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation et les experts externes sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories.

1. **Excellence et ambition scientifique :**
   - Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
   - Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
   - Pertinence de la méthodologie ;
   - Pour les allocations de recherche : qualité du candidat et pertinence de son rôle dans le projet ;
   - Si pertinent, capacité du projet à aborder les questions de recherche dans une approche interdisciplinaire et « une seule santé » ;
   - Si pertinent, capacité du projet à proposer une coproduction avec toutes les parties prenantes, notamment les décideurs et les communautés concernées, à favoriser l'engagement communautaire et la participation du secteur privé dès le début du projet.

2. **Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance :**
   - Compétence, expertise et implication du responsable du projet : capacité à coordonner des consortia interdisciplinaires et ambitieux, parcours académique, reconnaissance internationale ;
   - Qualité, pertinence et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet ;
   - Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet), mais également les capacités disponibles au sein des équipes (y compris règlementaires) par rapport aux objectifs visés ;
   - Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, adéquation des jalons proposés ;

[21] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027

– Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, implication de parties prenantes si nécessaire etc.).

3. **Impact et retombées du projet :**

– Contribution du projet aux objectifs du PEPR MIE et de la stratégie d'accélération MIE MN ;

– Impact du consortium sur la structuration de l'espace national de recherche ;

– Impact sur la santé des populations et mise en œuvre dans les politiques publiques. Les aspects de co-production des politiques publiques avec toutes les parties prenantes seront pris en compte.

– Impacts économiques, sociaux et sociétaux, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes ;

– Stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex post)* et de valorisation des résultats. Capacité du projet à répondre aux enjeux de science ouverte, de diffusion auprès des citoyens, de transparence dans le domaine des maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR MIE présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnel affecté spécifiquement à ces projets et de fonctionnement associé.

Les règles de financement ainsi que les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier[22] relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANRS MIE pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet.

Les participants au projet financé s'engagent à mentionner le soutien de France 2030 dans le cadre de la stratégie d'accélération MIE-MN et de l'ANRS MIE à travers le PEPR MIE dans les communications relatives aux résultats qui en seraient issus.

4.2. Accords de consortium

Un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au projet sont signataires de cet/ces accords même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

– les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;

– la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;

– le régime de publication / diffusion des résultats ;

– la gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;

– la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

[22] https://anrs.fr/wp-content/uploads/2023/02/pepr-mie-reglement-financier-2023.pdf

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANRS MIE.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'absence de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet et à l'application des dispositions prévues à l'article §6.6 du règlement financier[21] relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR (suspension et reversement de l'aide).

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

4.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte[23], et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-*prints* dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans la contrat attributif d'aide.

4.4. Aide d'État

Les aides versées dans le cadre du présent AAP sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité[24].

5. Modalités de soumission

5.1. Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission sera rédigé en anglais et devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé sur la plateforme Apogée avant la clôture de l'AAP.

Le dossier de soumission complet est constitué des éléments suivants :

---

[23] https://anrs.fr/fr/recherche/engagements-scientifiques/science-ouverte/
https://predatoryreports.org/news/f/french-institutions-launch-list-of-recommended-journals
[24] https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:12012E/TXT:fr:PDF

- **Partie administrative :** les informations administratives et scientifiques sur les partenaires du projet, incluant la liste des publications scientifiques les plus significatives des cinq dernières années, publications consacrées au sujet, et brevets des chercheurs/équipes proposant le projet ;
- **Partie scientifique :** la présentation scientifique du projet, d'une longueur maximale de 25 pages, qui doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée et sur la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE ;
  - Si applicable : les demandes d'allocation de recherche doivent suivre le modèle disponible sur le site de l'ANRS MIE et la plateforme Apogée et doivent être annexées au projet sur un seul fichier .pdf.
- **Partie budgétaire** comprenant le montant total sollicité au titre du projet, y compris les allocations de recherche
- **Annexes à téléverser séparément du document projet et allocations de recherche:** les annexes ne doivent être utilisées que pour le matériel d'appui, comme les figures, tableaux, données brutes et autres informations soutenant le projet de recherche. Le texte principal du projet de recherche doit être suffisamment précis et détaillé pour être compris sans les annexes.
- **Lettre d'engagement** signée par les personnes habilitées à représenter l'Établissement coordonnateur et les Établissements partenaires du projet qui confirmera notamment les apports (financiers, humains, locaux, …) sur la durée du projet, à déposer en tant qu'annexe.

Les porteurs des projets se rattachant à une recherche existante (essai clinique, cohorte ou étude physiopathologique), doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier. Il est également demandé aux porteurs de ces projets de faire un bref rappel de la recherche existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...).

Des documents d'aide au remplissage des formulaires ainsi qu'un guide de soumission des projets de recherche à l'AAP 2024 du PEPR MIE sont également mis à disposition des porteurs de projets. Ces documents sont consultables dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de soumission Apogée.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'AAP dont la date et l'heure sont indiquées page 4.

5.2. Procédure de soumission

Les documents du dossier devront être soumis par les partenaires avant la date de clôture indiquée page 4 du présent document et exclusivement sur la plateforme de soumission Apogée selon les recommandations §5.3.

L'inscription préalable sur la plateforme de soumission apogée est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur la plateforme de soumission apogée à la clôture de l'AAP est prise en compte pour l'évaluation.

Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

5.3. Conseils pour la soumission

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur la plateforme de soumission Apogée au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés dans le formulaire soient complets et correspondent aux éléments attendus ;
- de consulter régulièrement la plateforme de soumission Apogée ainsi que la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 4 du présent document.

GOUVERNEMENT



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANRS MIE par courriel :

aap@anrs.fr